

ARRÊTÉ N°2021-298

La Présidente de l'université Lumière Lyon 2

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 10 décembre 2021, modifiés ;
- Vu** les statuts de l'UFR Droit Julie-Victoire Daubié approuvés par le Conseil d'administration de l'Université lumière Lyon 2 en sa séance du 31 mai 2018 ;
- Vu** l'arrêté 2021-297 du 16 décembre 2021 portant suspension de M. Guillaume PROTIERE dans toutes ses fonctions, et notamment sa fonction de Directeur de l'UFR Droit Julie-Victoire Daubié à compter du 16 décembre 2021 ;
- Vu** le référentiel des équivalences horaires en vigueur ;
- Vu** la proposition de la Présidente de l'Université,

Arrête :

- Article 1 :** Monsieur Jean KEMPF, professeur des Universités au sein de l'UFR Langues, est nommé administrateur provisoire de l'UFR Droit Julie-Victoire Daubié.
- Article 2 :** Monsieur Jean KEMPF assurera la gestion courante de l'UFR Droit Julie-Victoire Daubié pour la durée de la suspension de M. Guillaume PROTIERE.
- Article 3 :** A ce titre, l'intéressé bénéficie d'une équivalence horaire applicable aux directeurs et directrices de composantes, proratisée à la durée de l'administration provisoire.
- Article 4 :** Le présent arrêté prend effet à sa date de signature.
- Article 5 :** La Directrice générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé au sein de l'Université et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 17 décembre 2021


Nathalie DOMPNER

ACADÉMIE DE LYON
UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2
UNIVERSITÉ DE LYON
ACADÉMIE DE LYON